

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 119/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PÉNIL DE LOCAUX ADMINISTRATIFS SIS 603 RUE DU MARÉCHAL JUIN (VAUX-LE-PÉNIL)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre précaire à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Vaux-le-Pénil, annexé à la présente décision ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vaux-le-Pénil doit disposer temporairement de locaux permettant le logement et le fonctionnement de ses services municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose, au sein de l'ensemble immobilier situé 603 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil, de locaux tertiaires susceptibles de répondre à ce besoin ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition porte sur un rez-de-chaussée et un étage à usage de bureaux d'environ 150 m² chacun, un sous-sol d'environ 120 m², ainsi que sur les accès, circulations, espaces extérieurs attenants et places de stationnement situées devant le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, en contrepartie de la prise en charge par la commune de Vaux-le-Pénil des dépenses d'occupation et de fonctionnement, ainsi que des obligations d'entretien, de maintenance, de contrôle réglementaire et de réparation définies par la convention ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver ladite convention et d'en autoriser la signature ;

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 1 – D’APPROUVER la convention de mise à disposition à titre précaire de la partie tertiaire de l’ensemble immobilier situé 603 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil, conclue entre la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Vaux-le-Pénil ;

ARTICLE 2 – DE SIGNER (ou son représentant) ladite convention, annexée à la présente décision, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260915-65211-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Publication ou notification : 15 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.